

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20230327-10DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 27 mars 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x				L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	J.-J. VIGHETTI		x	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x			J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x				L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x				MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x				M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x			M. BROCHAND (suppléant)				
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		x		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS		x	
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 22/03/2023

Affichage de la convocation : 22/03/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 30

Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Agnès RENOUD LYAT.  
 Jean-Jacques VIGHETTI a donné pouvoir à Guillaume AGATY.  
 Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY.  
 Elodie DESMARIS a donné pouvoir à Jean-François CARJOT.

**A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Immobilier d'entreprises »**

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au **compte administratif 2022** de gestion,

Accusé de réception en préfecture  
 001-200070555-20230327-20230327-10DCC-BF  
 Date de réception en préfecture : 11/04/2023

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe Immobiliers d'Entreprises dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20230327-04DCC du 27 mars 2023,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

**Considérant** que le Conseil communautaire élit à l'unanimité Mme Agnès RENOUD LYAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

**Considérant** que l'exécution du budget annexe « Immobilier d'Entreprises », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	35 576,28	50 564,53	86 140,81
2	Dépenses exercice N	14 153,41	45 369,59	59 523,00
I	Résultat de l'exercice (1-2)	21 422,87	5 194,94	26 617,81
II	Résultat antérieur	139 436,70	- 26 768,78	112 667,92
A	<b>Solde d'exécution (I + II)</b>	<b>160 859,57</b>	<b>-21 573,84</b>	<b>139285,73</b>
3	Restes à réaliser Recettes N			
4	Restes à réaliser Dépenses N			
B	<b>Solde des restes à réaliser (3 + 4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Résultat d'ensemble (A + B)</b>	<b>160 859,57</b>	<b>- 21 573,84</b>	<b>139 285,73</b>

Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

**PREND ACTE** de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2022 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**APPROUVE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme  
La Présidente,



Agnès RENOUD LYAT.

*A. Renoud-Lyat*

Certifié exécutoire

Affiché le : 11.04.23

Transmis en Préfecture le : 11.04.23

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative est compétente pour annuler ou révoquer la présente délibération. Le recours est formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision. Date de notification : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
11/04/2023 10:55:20  
Date de réception préfecture : 11/04/2023